



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation**

**Arrêté n° 2022 – 064 SG/SLR/BRAGE du 10 mars 2022 modifiant l'arrêté n°2022-057  
SG/SLR/BRAGE du 4 mars 2022 fixant les listes de candidats au premier tour de l'élection  
des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
du dimanche 20 mars 2022**

Le préfet,

Vu le code électoral et notamment les titre II et III du livre VI ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LO 6221-1 et LO 6321-1 ;

Vu le décret n° 2021-1950 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1951 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-38/SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-057 SG/SLR/BRAGE du 4 mars 2022 fixant les listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du dimanche 20 mars 2022 ;

Vu les déclarations des candidats déposées au plus tard le 4 mars 2022 à 18h ;

Vu les récépissés définitifs délivrés ;

Considérant qu'un refus d'enregistrement a été notifié le 7 mars 2022 à Monsieur Julien DUCLOS, tête de la liste intitulée « Social SXM Power ( 2SP) » au motif que vingt-cinq candidats de la liste n'ont pas apposé sur la déclaration de candidature la mention manuscrite prévue par l'article L514 du code électoral, ni produit le justificatif prévu au même article ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les tableaux de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2022--057 SG/SLR/BRAGE du 4 mars 2022 fixant les listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du dimanche 20 mars 2022 sont modifiés comme suit :

Collectivité	Nom de la liste	Numéro de panneau d'affichage
SAINT-BARTHÉLEMY	Saint Barth d'abord	1
	Unis pour St Barthélemy	2
	Saint-Barth action-équilibre	3

Collectivité	Nom de la liste	Numéro de panneau d'affichage
SAINT-MARTIN	Saint Martin avec vous	1
	Avenir Saint Martin	2
	Rassemblement saint martinais	3
	Team Gibbs 2022	4
	Génération Hope 2022	5
	Alternative	6

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, les présidents des conseils territoriaux et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Journal officiel de Saint-Martin.

  
Serge GOUTEYRON



Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)